



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 63372

Texte de la question

M. Claude Gatignol appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 concernant les taxes sur les achats de viande (taxes d'équarrissage) appliquées depuis 1997, ainsi que sur les inquiétudes qu'elle suscite chez les professionnels de la filière viande. Cette décision dispose dans son article 3 que « la mesure sous forme d'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande, en vigueur entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2002, constitue une aide d'État incompatible avec le marché commun et que la France prend les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre de ce régime ». Cette décision fait peser des obligations préjudiciables aux membres de la boucherie charcuterie qui voient la survie de leur entreprise menacée par une telle récupération. Ces professionnels craignent de se voir obligés d'acquitter des sommes qu'ils n'ont jamais intégrées dans leurs budgets. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions sur ce dossier et notamment s'il est envisagé de demander aux entreprises visées le paiement rétroactif de cette taxe pour l'ensemble de la période 1997-2002.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de la vache folle. La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63372

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3952

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5808